



LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Grille des spécifications applicable à la zone I0432

La grille des spécifications applicable à la zone I0432, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par :

- 1° la suppression, dans la colonne « Hauteur max. étage », sur la ligne afférente au groupe d'usages « C3 », du nombre « 2 »;
- 2° la suppression, dans la colonne « Hauteur max. étage », sur la ligne afférente au groupe d'usages « I2 », du nombre « 2 ».

2. Grille des spécifications applicable à la zone I0436

La grille des spécifications applicable à la zone I0436, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par :

- 1° la suppression, dans la colonne « Hauteur max. étage », sur la ligne afférente au groupe d'usages « C3 », du nombre « 2 »;
- 2° la suppression, dans la colonne « Hauteur max. étage », sur la ligne afférente au groupe d'usages « I2 », du nombre « 2 »;
- 3° la suppression, dans la colonne « Hauteur max. étage », sur la ligne afférente au groupe d'usages « I3 », du nombre « 2 ».

3. Grille des spécifications applicable à la zone I0438

La grille des spécifications applicable à la zone I0438, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par la suppression de la ligne afférente à la classe d'usages « I407 ».

4. Grille des spécifications applicable à la zone I0439

La grille des spécifications applicable à la zone I0439, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par :

- 1° la suppression, dans la colonne « Sup. MAX de plancher (m²) », sur la ligne afférente au groupe d'usages « C3 », du nombre « 7500 »;
- 2° la suppression, dans la colonne « Sup. occup. au sol MAX (m²) », sur la ligne afférente au groupe d'usages « C3 », du nombre « 7500 »;
- 3° la suppression, de la ligne afférente à la classe d'usages « I407 ».

Adopté le 12 décembre 2022

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 19 JANVIER 2023